

---

## 79<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 80 de l'ordre du jour

### **Crimes contre l'humanité** Crimes against humanity

New York, le 10 octobre 2024

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président (ou Madame la Présidente),

Les crimes contre l'humanité figurent parmi les crimes les plus graves, personne ne le conteste. Pourtant, il n'existe toujours pas de convention universelle pour prévenir et réprimer ces crimes.

Je rappelle une fois de plus le soutien de la Suisse aux travaux de la Commission du droit international (CDI) sur ce sujet et à sa recommandation d'élaborer une convention sur la base de son projet d'articles.

Nous arrivons à un tournant dans les travaux de la Sixième Commission sur ce thème. Après plusieurs années de débats, la commission avait pu se mettre d'accord lors de sa 77<sup>e</sup> session sur un processus permettant de véritables discussions sur le fond, dans le cadre de reprises de session spécifiquement dédiées au projet de la CDI.

Nous nous réjouissons de la large participation des délégations aux discussions substantielles qui se sont tenues dans ce cadre et qui ont apporté un complément très utile aux consultations menées par la CDI depuis 2015 déjà. Comme prévu, un résumé écrit des délibérations des deux reprises de session a été élaboré et les délégations ont eu l'opportunité de déposer en plus des observations écrites.

Monsieur le Président (ou Madame la Présidente),

Cela fait plus de cinq ans que la CDI a finalisé son projet d'articles, et que le sujet est discuté en Sixième Commission. Il appartient maintenant à cette commission de prendre une décision.

La Sixième Commission porte une responsabilité dans le traitement des recommandations de la CDI : des divergences d'opinion ne doivent pas conduire à un blocage des discussions, ni amener la Commission à ajourner sans cesse sa décision. Il est donc temps de donner suite au travail remarquable de la CDI sur ce thème.

Ma délégation rappelle son soutien à l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles de la CDI. Une telle convention renforcerait le système international de justice pénale, tout en favorisant la coopération interétatique et en aidant les États à mettre en œuvre leur responsabilité première d'enquêter et de poursuivre ces crimes.

Cette convention complétera le droit conventionnel sur les crimes internationaux. Sa valeur universelle par-delà les systèmes et les cultures juridiques constituera un symbole fort.

C'est pourquoi, la Suisse soutient le projet de résolution décidant de convoquer une conférence pour élaborer et conclure une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Les modalités prévues dans ce projet de résolution sont tout à fait raisonnables, de sorte que ma délégation espère que ce texte pourra être adopté par consensus.

Nous avons maintenant une opportunité unique de combler la lacune existant en droit international sur les crimes contre l'humanité. Il est de notre responsabilité de la saisir.

Je vous remercie.

Mr (OR Madam) Chair,

No one disputes that crimes against humanity are among the gravest crimes. Yet there is still no universal convention to prevent and prosecute these crimes.

I would like to reaffirm Switzerland's support for the work of the International Law Commission (ILC) on this subject and its recommendation that a convention be drawn up on the basis of its draft articles.

We have reached a critical juncture in the Sixth Committee's work on this topic. After several years of debate, the committee reached an agreement during its 77th session on a process facilitating substantive discussions, within the context of resumed sessions specifically dedicated to the ILC draft articles.

We welcome the extensive participation of delegations in the substantive discussions held within this framework, which have provided a valuable complement to the consultations conducted by the ILC since 2015. As planned, a written summary of the deliberations from the two resumed sessions was drafted, and the delegations also had the opportunity to submit written observations.

Mr (OR Madam) Chair,

It has been over five years since the ILC finalised its draft articles, and the subject has been under discussion in the Sixth Committee. It is now up to the Sixth Committee to take a decision.

The Sixth Committee has a responsibility to address the ILC's recommendations: differences of opinion must not be allowed to stall discussions or cause the committee to continually postpone its decision. It is therefore time to follow up on the ILC's remarkable work on this matter.

My delegation reaffirms its support for the drafting of a convention on the basis of the ILC's draft articles. Such a convention would reinforce the international criminal justice system, promote cooperation between states, and support states in fulfilling their primary responsibility to investigate and prosecute these crimes.

The convention would complement existing treaty law on international crimes. Its universal significance across legal systems and cultures would serve as a powerful symbol.

That is why Switzerland supports the draft resolution deciding to convene a conference to elaborate and conclude a convention on the prevention and punishment of crimes against humanity. The provisions outlined in this draft resolution are entirely reasonable, and my delegation hopes that it will be adopted by consensus.

We now have a unique opportunity to close this gap in international law on crimes against humanity. It is our responsibility to seize it.

Thank you.